

le mot du président



© AdobeStock

MERCI À NOS ADHÉRENTS DE DORDOGNE : PRÉSENTS ET ENGAGÉS !

Cette première lettre de l'année qui vous est consacrée se doit de commencer par des remerciements que nous vous devons.

Merci à nos adhérents d'avoir été nombreux à répondre à nos différentes sollicitations, la mobilisation a été forte.

Vous avez répondu présents lors des Assises de la Forêt organisées par le Département à Périgueux, présents aussi lorsqu'il a fallu soutenir la filière bois-énergie dont certains au niveau européen voudraient la voir démantelée, présents pour soutenir le projet de référentiel PEFC si difficilement négocié.

Nous constatons aussi qu'à la fin de l'année 2022, les forestiers de Dordogne étaient ceux qui s'étaient le plus engagés dans le Plan de Relance mis en place par le Gouvernement.

Si nous n'avons pas été présents autant que d'autres sur les réseaux sociaux ou dans la presse parfois injustement partisane, c'est que nous étions dans nos forêts, les nôtres, celles de nos anciens, dont seuls les services qu'elles procurent sont un bien commun.

Nous étions dans nos forêts entourés d'experts, techniciens formés, issus de divers organismes à prendre les meilleurs conseils pour que nos choix soient garants de la gestion durable.

Depuis longtemps, nous nous sommes positionnés dans nos choix de plantation ou de régénération de nos forêts, quand les scientifiques nous disent qu'en 2050 les températures augmenteront de 2°C et que certains arbres ne résisteront pas à cette hausse.

Nos organismes de recherche ont mis au point des dispositifs performants pour nous accompagner dans nos orientations.

Car nous assumons seuls les choix de notre gestion. Sommes-nous assez stupides pour laisser à notre descendance des friches ?

Aux donneurs de leçons qui confondent les chemins de randonnée avec les voies de la vérité !

PHILIPPE FLAMANT
PRÉSIDENT DU SYNDICAT

à la une...

LES ASSISES DE LA FORÊT

Le 2 février étaient organisées par le Département à Périgueux les « assises de la forêt ».

Cette rencontre avec des professionnels de la forêt, des élus mais aussi des usagers a permis d'échanger autour de 4 tables rondes. Les questions avec l'auditoire ont été l'occasion d'apporter des réponses à certaines d'entre elles et de dissiper quelques craintes. Le conseil d'administration remercie ses adhérents qui ont participé nombreux à ce moment d'échanges.

Plus d'informations : www.dordogne.fr (rubrique "Actualités")



© C. Desgraupes

LA VISITE PAR LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENTREPRISE PIVETEAU À ÉGLETONS (19)

Philippe Flamant et Bernard Marès, vice-président de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine ont accompagné Germinal Peiro, à la visite de l'entreprise « Piveteau » (Farges Bois), scierie située à Égletons (19).

Cette entreprise familiale est devenue après 3 générations l'un des leaders en matière de sciages de résineux. Les connexes de scieries sont transformés pour partie en granulés bois, pour le reste en vapeur destinée aux séchoirs de bois dont s'est dotée l'entreprise et la génération d'électricité, consommée pour une partie et revendue pour l'autre.

Nous avons pu apprécier le niveau de performance de la société, la jeunesse et la motivation des personnels. Un exemple d'entreprise familiale au modèle économique performant.

LA VISITE DE M. LE PRÉFET

À l'invitation de votre syndicat, M. le Préfet et l'adjoint au DRAAF se sont rendus en forêt accompagnés du Directeur Des Territoires, du président de la DFCI de Dordogne et de plusieurs acteurs de la filière.

Il a pu constater l'important travail d'évacuation des bois et la forte mobilisation des propriétaires pour reboiser leurs parcelles. Nous lui avons fait part de nos inquiétudes quant aux dispositifs d'accompagnement à venir.

Un important travail sera à faire avec la Fédération Départementale des Chasseurs afin que les dégâts de gibier soient contenus. Un travail sur les secteurs de non-chasse devra être entrepris.



© FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

INTEMPÉRIES ET DÉGÂTS EN FORÊT

Un point sur les bois grêlés sur le Ribéracois

Avec plus de 20 000 ha impactés par les événements du 20 juin 2022, la forêt de la Double a été fortement touchée. La mobilisation très forte des professionnels mais aussi les conditions météorologiques favorables de cet hiver ont permis l'exploitation de plus de 50 % des bois résineux touchés. La desserte forestière présente a également contribué à la réalisation de ces réalisations.

Sous l'impulsion de votre syndicat, la recherche de solutions pour le nettoyage et la reconstitution a été entreprise. Où en sommes-nous à ce jour ?

Le Plan de Relance permet la prise en compte des boisements qui, à cause de l'impact des grêlons, ont été infestés par un pathogène (*Diplodia Sapinéa*).

Fin février, la DDT avait reçu 102 dossiers correspondant à 1 512 ha. Grâce à l'insistance du syndicalisme et des coopératives, la date limite de dépôt des dossiers fixée initialement au 31 décembre 2022 a été reportée au 31 mars 2023 une première fois, elle a été reportée une seconde fois au 30 avril 2023. Toutefois, la date d'achèvement des travaux (mise en paiement) a été maintenue au 31 octobre 2024. Il faut donc continuer à déposer des dossiers en s'assurant que l'opérateur retenu soit en mesure de les réaliser dans les délais impartis.

ET APRÈS ?

Un autre dispositif répondant au nom de « France 2030 », doit prendre le relais. Si le cahier des charges du Plan de Relance s'est avéré adapté, celui de France 2030 n'est pas acceptable au moment où nous imprimons cette feuille. En effet, les exigences notamment en matière de diversification des essences ne tiennent pas compte des réalités de nos stations forestières.

Si les sylviculteurs ne sont pas opposés à la diversification des essences, encore faut-il que les prescriptions soient en phase avec ce que la nature peut faire !



© FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

Est-il judicieux d'imposer 2, voire 3 essences de diversification sur 30 % de la surface pour un projet de plus de 10 ha quand les espèces diversifiées éligibles sont inadaptées.

Le rédacteur du projet de France 2030 sait-il que chez les arbres, la cohabitation de certaines espèces aboutit très souvent à la dominance de l'une par rapport à une autre et donc à la disparition du moins vigoureux au départ ?

Avons-nous les moyens d'implanter des essences dont les scientifiques nous démontrent qu'avec 2° de plus en 2050, elles ne résisteront pas au climat de demain ?

Le rédacteur, peut être de bonne foi, mais certainement (très) mal conseillé et certainement pas forestier. Est-il informé que le Président de la République a annoncé vouloir implanter (et donc réussir) le boisement de 1 milliard d'arbres d'ici 10 ans ?

Tous les professionnels sont à pied d'œuvre pour faire évoluer le texte ; nous tiendrons au courant des suites ; mais il est sûr que si certains termes de ce projet ne sont pas changés, les propriétaires ne reboiseront pas.

Les Dispositifs d'Encouragement Fiscaux pour l'Investissement

Après des négociations longues et parfois laborieuses, les demandes émanant des syndicats ont pu aboutir, et dans certains cas, elles ont pu procurer de nouvelles avancées.

On notera en particulier :

- Tous les dispositifs sont désormais des crédits (plus de réduction) ce qui signifie que même le propriétaire qui ne paie pas d'impôt se verra rembourser par le Trésor Public, le crédit généré,
- La forte augmentation du DEFI assurance, ce qui devrait inciter les propriétaires à s'assurer contre l'incendie et la tempête.

RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU : SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS DEFI POUR LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2023

INVESTISSEMENTS 2023	DEFI ACQUISITION	DEFI TRAVAUX	DEFI ASSURANCE
INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES	Acquisitions de : <ul style="list-style-type: none"> • parcelles boisées ou à boiser, lorsque la superficie de l'unité de gestion après acquisition est comprise entre 4 et 25 ha • parts de groupements forestiers en numéraire • parts de société d'épargne forestière (pour 60% du montant) 	Travaux sylvicoles : <ul style="list-style-type: none"> • plantation, dégagements, dépressage,... • aménagements de desserte • frais de maîtrise d'œuvre de ces travaux • si le contribuable réalise lui-même les travaux : dépenses concernant les achats de fournitures et de petits matériels 	Versements de cotisations (ou fractions de cotisations) d'assurance couvrant le risque tempête ou d'incendie.
PLAFONDS	Montants maximums annuels : <ul style="list-style-type: none"> - célibataire : 6 250 € - couple : 12 500 € En zones de montagne, les montants des acquisitions réalisées les 3 années précédentes pour constituer l'unité de gestion peuvent être pris en compte, dans la limite des plafonds. Les aides publiques reçues en raison des acquisitions sont à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt. La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses.	Montants maximums annuels : <ul style="list-style-type: none"> - célibataire : 6 250 € - couple : 12 500 € Les aides publiques reçues en raison des travaux forestiers sont à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt. La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses. RQ : dépenses payées en prélevant sur un Compte d'Investissement Forestier et Assurance (CIFA) non éligibles.	Montants maximums annuels : Plafond de cotisation éligible : 15 €/ha <ul style="list-style-type: none"> - célibataire : 6 250 € - couple : 12 500 € Les aides publiques reçues en raison de la cotisation sont à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt. La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses. RQ : dépenses payées en prélevant sur un Compte d'Investissement Forestier et Assurance (CIFA) non éligibles.
TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT	25%	25 %	76%
REPORT DE L'EXCÉDENT DE DÉPENSE	Non	Report sur les 4 années suivantes dans la limite des plafonds. Report sur les 8 années suivantes en cas de sinistre.	Non
UNITÉS DE GESTION	Surface comprise entre 4 ha et 25 ha après achat (condition non applicable pour les acquisitions de parts sociales de groupements forestiers)	Sans minimum de surface mais nécessité que la forêt soit gérée selon un PSG ou un RTG.	Pas de conditions.
CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • conserver les biens acquis pendant 15 ans, ou les parts de groupements forestiers durant 8 ans • gérer la propriété pendant 15 ans conformément à un document de gestion durable (PSG si plus de 10 ha, et RTG ou CBPS entre 4 et 10 ha, pour les GF PSG ou RTG), dont elle devra être dotée dans les 3 ans suivant l'achat • reboiser les terrains nus dans un délai de 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • conserver la propriété durant 8 ans ou les parts de groupement forestier pendant 4 ans, lorsque les dépenses ont été payées par un GIEEF en rester membre pendant 4 ans • la propriété doit présenter une garantie de gestion durable (PSG, RTG) au moment des travaux⁽¹⁾ • appliquer une garantie de gestion durable durant 8 ans • Plantations et semis : plants et graines conformes à l'arrêté régional relatif aux aides de l'état 	Fournir l'attestation de l'entreprise d'assurance précisant : <ul style="list-style-type: none"> • l'identité et adresse de l'assureur • la nature des risques couverts • le nombre d'hectares assurés contre le risque tempête • le montant de la cotisation d'assurance versée pour couvrir ce risque au titre de l'année civile

(1) en zone NATURA 2000 signer un contrat ou adhérer à une charte, ou s'il y a PSG le faire agréer au titre des articles L. 122-7 et L. 122-8 du Code forestier.

Focus sur...

UNE PROPOSITION DE LOI POUR MIEUX PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊTS

Suite aux incendies de l'été 2022 le Sénat a été chargé d'une mission dont une partie des conclusions fait l'objet d'une proposition de loi, votée à l'unanimité par la Haute Assemblée, on retiendra :

1. Des nouvelles règles en matière de réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sont proposées,
2. Un crédit d'impôts pour inciter à la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).
3. L'abaissement du seuil d'obligation de rédaction d'un Plan Simple de Gestion (PSG) qui serait abaissé de 25 à 20 ha.

À cette heure, le texte a été transmis à l'Assemblée Nationale.



© AdobeStock

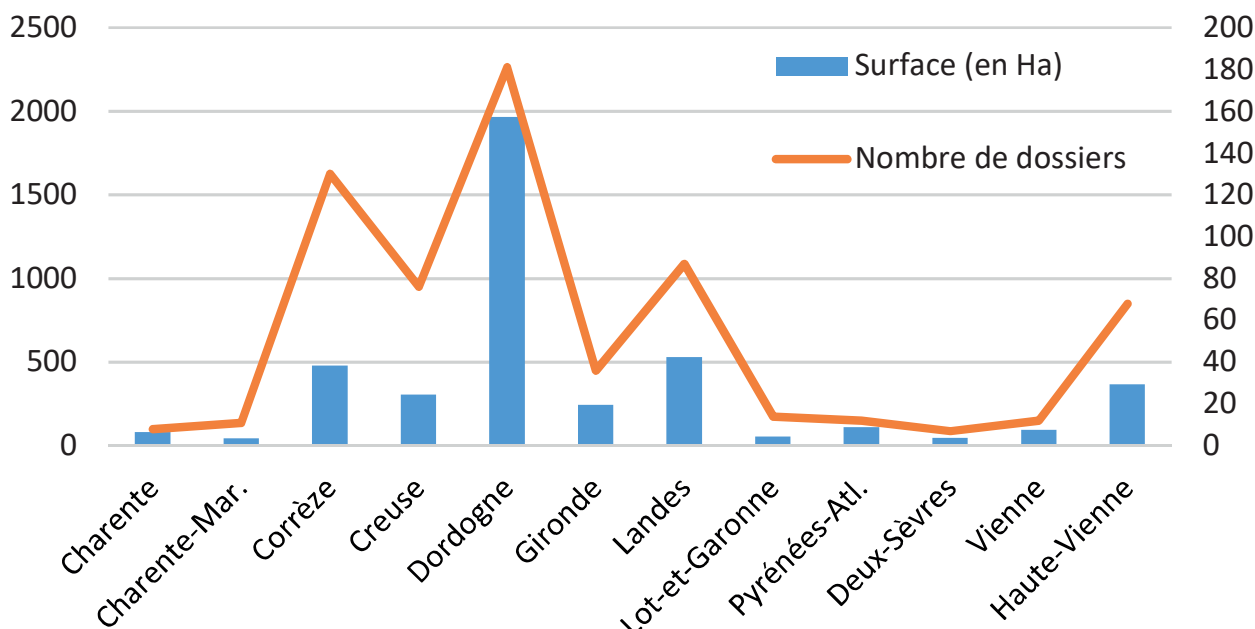
Zoom sur...



LES SYLVICULTEURS PÉRIGOURDINS TRÈS MOTIVÉS

Le Plan de Relance s'est révélé être un véritable succès pour notre département. Au 31 décembre 2022, première date de clôture de dépôt des dossiers, notre département était largement en tête de tous les départements de la région.

REPARTITION PAR DEPARTEMENT



Source : DRAAF Nouvelle Aquitaine - 05/01/2023



SYLV'infos 24 : Syndicat Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Dordogne - Pôle Interconsulaire - Cré@vallée Nord - Coulounieix Chamiers - 24060 PÉRIGUEUX Cedex 9 - Tél. : 05 53 35 88 71 (permanence mercredi matin) - Email : spfs24@hotmail.fr
Directeur de la publication : Philippe Flamant
Dépôt légal : Avril 2023 - ISSN : en cours - 1 350 exemplaires.

